YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 99/141
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rues des Champs Blancs et des Bosquets (partie comprise entre les Champs Blancs et les Petits Bouts)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de voirie, et plus précisément, la rénovation des trottoirs effectuée par l'entreprise BEUGNET 28 avenue du Parc 91210 DRAVEIL, pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 25 octobre 1999 jusqu'au 30 novembre 1999.

ARRETE

Article 1er : rues des Champs Blancs et des Bosquets (partie comprise entre les Champs Blancs et les Petits Bouts), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules affectés au chantier,
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- Le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux selon les dispositions du Code de la Route en vigueur relatives aux chantiers des travaux publics.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

21. oct. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 15 octobre 1999

MAIRIE D'YERRES (91)

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

213